

SÉANCE DU 22 JANVIER 2010



L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, VELLY Jacques.

Absents : BOSSER Nadine, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri

Madame BOSSER a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques

Madame LOUDEAC a donné procuration à Monsieur DANIEL

Monsieur MAGADUR a donné procuration à Monsieur PEUZIAT

Monsieur PRIOL a donné procuration à Madame GLOAGUEN

Monsieur ROE a donné procuration à Monsieur GUILLON

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009 est adopté

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Cette question a déjà été évoquée lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les personnes qui ont souhaité le report de l'examen de l'instauration d'un DPU pour s'informer à s'exprimer

Monsieur Jacques VELLY voit dans cette procédure des avantages pour la commune et des inconvénients pour les habitants.

L'avantage serait que l'instauration d'un DPU permettrait à la mairie d'être informée des ventes de terrains et des prix.

L'inconvénient est que le périmètre envisagé est une zone de plus de quatre hectares et concerne une quinzaine de propriétaires qui ne pourront plus faire ce qu'ils veulent de leurs propriétés.

Il craint que les habitants ne soient lésés, notamment à cause du prix de vente qui pourrait leur être imposé.

Il ajoute que la zone concernée par le DPU est une zone NA et que ces zones ont un règlement d'urbanisme qui impose un aménagement cohérent.

La construction d'un parking dans la partie sud, pour le stade, ouvrirait un accès supplémentaire à cette zone.

Quant à la partie Nord, une des familles, qui est propriétaire d'une parcelle, a déjà divisé celles-ci en lots, ce qui peut laisser penser que l'aménagement futur de cette zone ne sera pas forcément anarchique.

Monsieur le Maire pense que, si la municipalité n'organise pas un développement harmonieux, rien ne se fera. D'après lui, il aurait même fallu anticiper et instaurer un DPU il y a plusieurs années.

Il considère que le développement est actuellement anarchique et que la cohérence de certaines parcelles n'implique pas la cohérence de l'ensemble de la zone.

Il rappelle les conditions dans lesquelles est mise en œuvre le DPU. Lorsque qu'un propriétaire souhaite vendre, il doit en informer la Mairie qui à trois solutions : soit ne pas acheter le bien en question, soit l'acheter au prix demandé par le vendeur, soit demander une estimation aux services des Domaines.

Monsieur VELLY doute que la commune puisse s'aligner sur les prix du marché, alors qu'un propriétaire doit pouvoir obtenir le prix qu'il demande lorsqu'il vend son bien.

Monsieur le Maire lui rappelle que la municipalité n'a pas vocation à offrir aux propriétaires terriens un prix autre que celui estimé avec neutralité pour leur bien.

D'autre part, il insiste sur le fait qu'il est du devoir du Conseil Municipal d'aménager la commune, que cela fait partie de ses missions régaliennes et que compte tenu des restrictions imposées par la Loi Littoral il lui apparait urgent de se saisir de ce problème.

Il informe de la création, par le Conseil Général de Bretagne, de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Celui-ci pourrait, à la demande de la municipalité, se substituer à la commune pour l'acquisition des parcelles et constituer ainsi une réserve foncière qui pourrait être cédée à la commune, et ce, au prix payé par l'Etablissement Public Foncier.

Il proposera éventuellement au Conseil d'y avoir recours lorsqu'il aura pris ses renseignements.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la décision à prendre ce soir n'entraîne aucun frais pour la commune est qu'il s'agit simplement d'un outil de plus à son service.

Il souhaite que le Conseil aille plus loin en décidant d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones U et NA de la commune.

Il rappelle que de toute façon, il n'a aucun pouvoir d'aliénation sans l'accord du Conseil.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT précise qu'en cas de mise en œuvre du DPU, un propriétaire peut décider de retirer son bien de la vente si le prix proposé ne lui convient pas.

Monsieur le Maire confirme et il ajoute, pour être tout à fait complet et clair sur ce sujet, qu'au besoin rien n'empêche la commune de recourir à l'expropriation.

Le Conseil Municipal n'a pas pour vocation de satisfaire les intérêts particuliers, il se doit d'agir pour l'intérêt général.

Madame Estelle LE CLEAC'H insiste également sur cette notion d'intérêt général qui doit présider à l'action du Conseil.

Madame Nolwenn TIPHAINE souligne que l'urbanisme est un domaine où il est important de réfléchir d'une manière globale, plutôt qu'au coup par coup.

Monsieur VELLY est d'accord, mais estime que cela n'empêche pas de faire preuve de mesure. Il est davantage favorable à une négociation directe avec les propriétaires.

Monsieur le Maire lui répond que rien n'empêche la commune d'acquérir l'ensemble des terrains et, pour indemniser les propriétaires, de leur céder une parcelle viabilisée.

Il souhaite revenir sur le refus de certains conseillers d'adopter ce projet lors du précédent Conseil Municipal car il considère que cette réaction était irresponsable et aurait pu mettre en péril le projet d'extension du bourg, projet ayant par ailleurs reçu l'avis favorable du Conseil pour une étude préalable.

Monsieur Alain DANIEL souligne que l'instauration d'un DPU ne veut pas forcément dire que des propriétaires seront lésés.

Il précise également que le prix estimé par les Domaines n'est qu'indicatif.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'ecoquartier n'a pas encore été approuvé et que l'on ignore à ce jour s'il aboutira, puisque l'étude démontrant sa faisabilité et son opportunité n'a pas encore été réalisée.

Monsieur Jean-Claude PEUZIAT souhaite savoir si le Maire a vu les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire lui répond que oui, il les a déjà presque tous rencontrés, dans un cadre ou dans un autre, à propos de ces terrains.

Monsieur VELLY souhaite des négociations directement avec les propriétaires au lieu de l'instauration d'un DPU.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil prendrait une grave responsabilité s'il décidait de ne pas l'instaurer et rappelle, une nouvelle fois, qu'il sera de toute façon obligatoirement consulté avant toute mise en œuvre du droit de préemption.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer et propose de passer au vote portant sur l'instauration d'un DPU sur l'ensemble des zones U et NA de la commune.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les élus que dans les communes dotées d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) rendu public ou approuvé conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, il peut être institué un Droit de Préemption Urbain.

Seules les zones urbaines ou à urbaniser seraient concernées : ce sont les zones classées en U ou en NA.

Dans le cadre du projet d'extension du bourg d'Esquibien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un DPU sur l'ensemble des zones U et NA de la commune.

Monsieur VELLY souhaite un vote à bulletin secret

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 14 Contre 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret :

-Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain en application des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme sur tous les secteurs U et NA du POS approuvé le 26 décembre 2001

-Précise que le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Approuvé à l'unanimité

INDEXATION DES LOYERS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE STE-EVETTE

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de reporter cette question le temps d'informer les locataires concernés par courrier.

Monsieur le Maire lit aux conseillers le courrier qu'il a adressé aux commerçants de Ste-Evette.

Il précise qu'il n'a, à ce jour, eu aucun retour et propose donc au Conseil d'augmenter le prix du mètre carré de 62,5 à 70€

Compte tenu de l'indice de base des différents locataires entrés dans les locaux à des dates différentes, l'augmentation normale devrait être supérieure pour chacun des locataires.

Toutefois il est proposé de limiter cette augmentation à 70€ du mètre carré pour chaque locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'augmentation du prix du mètre carré de 62,5 à 70€ pour chaque locataire de la structure de Ste-Evette

-donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision

Approuvé à l'unanimité

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLE A L'ANNEE

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de location de salle à l'année.

IL propose d'instaurer un tarif de location de la salle polyvalente à l'année et d'en fixer le montant à 200€ par an.

Il suggère également que les conditions de cette location soient fixées par un contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-Décide d'instaurer un tarif de location de la salle polyvalente à l'année et d'en fixer le montant à 200€ Cette location fera l'objet d'un contrat entre la mairie et les demandeurs.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des futurs contrats de location avec les demandeurs.

Approuvé à l'unanimité

PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Dans la cadre du projet de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement auprès des services de l'Etat.

Monsieur VELLY rappelle que la commune a déjà bénéficié de cette subvention l'année dernière pour le projet de centre nautique.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la DGE concerne plus spécifiquement les projets concernant les mairies et les écoles.

Le montant de cette subvention serait compris entre 50 000 et 80 000€

Il espère que la commune obtienne 100 000€ et propose qu'en cas de subvention jugée insuffisante le projet soit reporté de telle sorte qu'il se concrétise avec le maximum de subvention.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES INSCRIPTION 2010

Monsieur le Maire rappelle que les Préfets disposent chaque année d'une enveloppe de crédits à répartir sous forme de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes. Après avoir détaillé les catégories d'opérations éligibles au titre de la programmation 2010, il invite le Conseil Municipal à proposer le projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose l'inscription, au titre de la programmation 2010 de la Dotation Globale d'Équipement des Communes, du projet de rénovation du bâtiment de la mairie et sollicite l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible.

Approuvé à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC E-MEGALIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la transmission des actes au contrôle de légalité se fasse désormais sous forme électronique. Pour ce faire il propose au Conseil de signer une convention avec le Syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes avec le Syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif au dispositif de transmission électronique des actes

Approuvé à l'unanimité

BRETON A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers un mail qu'il a reçu du Conseil Général, accompagné d'une convention, lui demandant de régulariser le partenariat financier concernant les interventions de breton à l'école.

La commune est également redevable de la somme de 1705,17€ au titre des interventions réalisées depuis 2007.

Il pense qu'il sera intéressant de se poser la question du renouvellement de cette convention pour la rentrée prochaine.

Madame Nolwenn TIPAHINE propose d'en discuter avec les enseignantes de l'école, il est possible que ces interventions de breton fassent partie du programme scolaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MERVENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le dossier de partenariat financier dans le cadre des interventions de breton à l'école publique, la signature d'une convention avec le Conseil Général est nécessaire.

Il précise également que la commune est à ce jour redevable de la somme de 1705,17€ au titre des interventions effectuées sur la période septembre 2007- juillet 2010.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la signature de la convention Mervent concernant les interventions de breton à l'école publique pour la période septembre 2007-juillet 2010

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DU CAP-SIZUN

Monsieur le Maire lit le projet de convention qui a été adressé par mail aux conseillers.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce que les loyers payés par l'association pour la location du bâtiment soient indexés.

L'ensemble des conseillers est également favorable à ce qu'il soit mentionné dans la convention que l'ensemble des aménagements qui seront réalisés sur le local resteront propriétés de la commune.

Monsieur le Maire présentera une nouvelle mouture de la convention, qui tiendra compte des remarques faites par les conseillers municipaux.

Il profite de cette occasion pour présenter aux conseillers le projet d'aménagement du parking du centre nautique ainsi que le projet de prolongement de l'estacade.

Monsieur le Maire propose de reparler en détail de ces aménagements plus tard.

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les conseillers que quatre agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade.

La notation des agents n'ayant pas encore eu lieu et l'avancement au mérite faisant partie des principes défendus par le Conseil, il propose aux conseillers de reporter l'examen de cette question au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers du remplacement de Monsieur MASSE à la Trésorerie de Pont-Croix.

●●●

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation plus que préoccupante de l'ADMR.

Il a rencontré dans la semaine la Présidente de l'association Sud Cap-Sizun.

Il s'étonne de l'imbrication dangereuse qui existe entre l'association locale et la Fédération qui repose sur un montage financier incompréhensible.

La fédération risquant bientôt de se trouver en liquidation judiciaire, URSSAF et ASSEDIC vont probablement réclamer le paiement des charges sociales aux associations locales ; alors que celles-ci ont déjà versé la somme correspondante à la fédération départementale.

Monsieur le Maire tient d'ailleurs ici à souligner la qualité du travail des bénévoles de l'ADMR d'Esquibien et le sérieux dont sa Présidente fait preuve dans la gestion de celle-ci.

Un rendez-vous est prévu mardi prochain à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent aborder d'autres questions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à dix neuf heures trente